



Direction interrégionale des services pénitentiaires De Lyon

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

# Marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation des logements de fonction du CP AITON

Date et heure limites de réception des offres : Jeudi 27 novembre 2025 à 14h00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE ALPES Département des Affaires immobilières de Lyon

> 19 Rue Crépet CS 70607 69366 LYON

Tél: 0487249600

	L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
$\equiv$	Objet	Marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation des logements de fonction	
$\Rightarrow$	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte	
	Type de contrat	Marché public	
X	Délai de validité des offres	4 mois	
36	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire	
量片	Variantes	Sans	
Τή	PSE	Sans	
0+	Clauses sociales	Sans	
	Clauses environnementales	Avec	
	Durée / Délai	24 mois	
命	Visite sur site	Visite facultative	

# **SOMMAIRE**

1	- Objet et étendue de la consultation	.4
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	4
	1.3 - Type et forme de contrat	4
	1.4 - Décomposition de la consultation	4
	1.5 - Nomenclature	4
2	- Conditions de la consultation	4
	2.1 - Délai de validité des offres	4
	2.2 - Forme juridique du groupement	4
	2.3 - Variantes	5
	2.4 - Développement durable	5
3	- Les intervenants	5
	3.1 - Conduite d'opération	5
	3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	
	3.3 - Contrôle technique	
	3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4	- Conditions relatives au contrat	5
	4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
	4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5	- Contenu du dossier de consultation	6
6	- Présentation des candidatures et des offres	7
	6.1 - Documents à produire	7
	6.1.1 - Sous-traitance	8
	6.2 - Visites sur site	
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
	7.1 - Transmission électronique	
	7.2 - Transmission sous support papier	
8	- Examen des candidatures et des offres	10
	8.1 - Sélection des candidatures	10
	8.2 - Attribution des marchés	10
	8.3 - Suite à donner à la consultation	11
1(	) - Renseignements complémentaires	11
	10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
	10.2 - Procédures de recours	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation des logements de fonction

Cette opération a pour but l'amélioration énergétique des logements de fonction du centre pénitentiaire d'Aiton (73)

Lieu(x) d'exécution : A proximité du Centre pénitentiaire de Aiton Les Gabelins 73220 AIGUEBELLE

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71200000-0	Services d'architecture

## 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour réaliser cette opération, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à des compétences tous Corps d'État, fluides CVC, électricité, énergétique, structures, économie de la construction, OPC et architecture

Consultation n°: 25DAI0023 Page 4 sur 11

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

## 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

#### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

## 3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

## 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

#### **EDIFLEX:**

Le titulaire s'engage à déposer ses factures (ainsi que celles de ses sous-traitants) sur la plateforme de traitement de la facturation EDIFLEX qui intègre les décomptes dans le « portail de facturation » de l'Etat CHORUS PRO.A cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Consultation n°: 25DAI0023 Page 5 sur 11

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

#### Gestion des documents :

"Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision de la personne adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruit par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent."

## Sécurité Pénitentiaire :

A titre de rappel l'article 434-35 du code pénal dispose "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus "

#### Intervention sur site:

Les candidats seront réputés informés des conditions particulières à leur intervention sur domaine pénitentiaire. Même si les travaux ont lieu hors enceinte pénitentiaire (en intérieur d'établissement pénitentiaire en activité). Ils sont soumis à quelques règles d'intervention (autorisation d'accès, confidentialité,) S'ils sont amenés à intervenir à l'intérieur de l'établissement, ils se conformeront à toutes injonctions du directeur de l'établissement ou du personnel pénitentiaire concernant le fonctionnement de l'établissement.

Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le programme de l'opération
- Diagnostic SIRADEX réalisé
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- L'engagement de confidentialité à renvoyer compléter et signé

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Transmission des documents confidentiels :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat, le téléchargement s'effectue sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) peut contenir un dossier crypté dans lequel se trouve des plans et/ou d'autres documents protégés.

Ces éléments cryptés seront accessibles aux candidats sur demande via la plateforme PLACE. Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité rempli et signé au nom du candidat.

A réception, l'acheteur transmettra au candidat le code de décryptage des plans, ainsi que ''Zed! FREE'' qui est une solution gratuite pour pouvoir ouvrir les ''conteneurs chiffrés. Zed'', à télécharger sur https://www.primx.eu/fr/zed-free/. Ce code est personnel, il ne pourra en aucun cas être diffusé à un tiers.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
KBIS document officiel attestant de l'existence juridique d'une entreprise	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Consultation n°: 25DAI0023 Page 7 sur 11

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Liste des principales prestations similaires (Site occupé) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre:

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Engagement de confidentialité - à compléter	Non
Décomposition du coût par intervenant (nombre d'heures par intervenant et prix journalier par intervenant)	Non
Programme de l'opération - CCTP MOE	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Non
Les délais d'exécution de chaque élément de mission	Non
Une offre financière pour chaque élément de mission	Non

#### 6.1.1 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

#### 6.2 - Visites sur site

Une visite des logements est organisée le 14 novembre 2025, sur demande, parvenue au plus tard le 11 novembre à 12h à l'adresse mail : <u>didier.reynaud@justice.fr</u>, accompagnée de la copie de la pièce d'identité, recto/verso, des personnes souhaitant participées. Seules deux personnes par candidat seront autorisées à y prendre part.

Les horaires proposés sont pour le premier créneau à 8H30, et pour le second créneau à 9H45. Un troisième créneau pourra être éventuellement proposés

Il ne sera pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes qui seront parvenues après la date du 11 novembre.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Consultation n°: 25DAI0023 Page 8 sur 11

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier uniquement. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES AUVERGNE Département des Affaires Immobilières 19 Rue Crépet CS 70607 69366 LYON

- Horaire d'ouverture de la DISP => 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

#### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Consultation n°: 25DAI0023 Page 9 sur 11

## 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée pendant la négociation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre appréciée à travers une note technique pour chaque étape de la mission contenant :	60.0
Chaque sous critère sera évalué à 15 points avec l'échelle d'évaluation suivante : 0 Absence d'informations - de 1 à 7 : De très insuffisant à insuffisant - de 8 à 11 : d'insuffisant à satisfaisant - de 12 à 15 : de satisfaisant à très satisfaisant	
Sous-critère 1.1 : La qualité de constitution de l'équipe d'intervenants : en corrélation des items à traiter, et plus particulièrement l'aspect technique pour l'économie d'énergie dans l'habitat, ainsi que des compétences en Ordonnancement Pilotage et Coordination aux qualités relationnelles importantes, réactif, disponible. Ces aspects seront appréciés au regard d'expérience dans des contextes similaires et attestation de performance,	.5
Sous-critère 1.2 : La décomposition du cout par intervenant, du nombre d'heures consacrées, prix journalier, en corrélation avec les tâches dévolues	15
Sous-critère 1.3 : La qualité de la méthode proposée afin de concilier la masse des travaux et l'occupation à titre privatif des logements, les outils de communication utilisés ainsi que pour la planification des interventions en phase Etudes et Travaux, la disponibilité et réactivité des intervenants	15
Sous-critère 1.4 : La qualité environnementale de la politique d'optimisation des déplacements professionnels, le nombre de véhicules dédié dans le cadre de l'exécution de la prestation, le type de motorisation	15
2-Prix des prestations Les offres seront classées sur 40 points selon la formule :	40.0
Note de l'offre = Note maxi (40) * (offre moins disante/offre analysée).	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Consultation n°: 25DAI0023 Page 10 sur 11

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## 10 - Renseignements complémentaires

## 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Tél: 04 87 63 50 00 - Télécopie: 04 87 63 52 50 - Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Lyon

Palais Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Tél: 04 87 63 50 00 - Télécopie: 04 87 63 52 50 - Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Consultation n°: 25DAI0023 Page 11 sur 11